

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25/09/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 8 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Elisabeth JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Laëtitia GIMENO, Céline SCHMIT

Représentés :

Gérard JAMOT donne pouvoir à Patrick JONIEC
Samuel BLONDEAU donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON
Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON
Caroline MURET donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

09_2025_18 - AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION IFAC: Accueil périscolaire et de loisirs et encadrement du temps méridien

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de services au profit de l'accueil périscolaire matin et soir, de loisirs des mercredis et de l'encadrement du temps méridien représentée par l'IFAC 78 à partir de l'année scolaire 2025-2026. La convention est conclue pour une année scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-2

Vu l'obligation de modifier la convention entre l'IFAC et la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière de la Commune selon le budget prévisionnel établi par l'IFAC 78

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025 chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le comptable du Trésor Public de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 078-217800341-20250925-09_2025_18-DE

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.